

**CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 22 MAI 2017
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**MAIRIE DE GRAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 16 mai 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 22 mai 2017 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, A-L FLETY et F. THOMAS, Adjoints Municipaux, A. PAUFERT, T. TEK, M. KESSAB, D. PEAN, S. CHEVALIER, I. FOUILLOT, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, M. PAQUIS, M. BAUDRY, J-L. GULOT, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. ROUSSELET (pouvoir M. BRETON), D. BARI (pouvoir A. PAUFERT), Adjoints Municipaux et M-Th BETTIOL (pouvoir J. DEBELLEMANIERE), C. TONDU (pouvoir A. NOLY), A. LECOCQ (pouvoir AL. FLETY), P. LAMARCHE (pouvoir D. JACQUIN), C. VERHILLE (pouvoir CH. DEVAUX) Conseillers Municipaux.

Etait absent non excusé et non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2017/05/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de ***Denis BARI, Matthieu ROUSSELET, Adjoints Municipaux et de Marie-Thérèse BETTIOL, Céline TONDU, Angélique LECOCQ, Christine VERHILLE et Patrick LAMARCHE, conseillers municipaux.***

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- ***Monsieur Denis BARI***
en faveur de ***Alain PAUFERT***
- ***Monsieur Matthieu ROUSSELET***
en faveur de ***Marie BRETON***
- ***Madame Marie-Thérèse BETTIOL***
en faveur de ***Jocelyne DEBELLEMANIERE***
- ***Madame Céline TONDU***
en faveur de ***Annick NOLY***
- ***Madame Angélique LECOCQ***
en faveur de ***Anne-Laure FLETY***
- ***Monsieur Patrick LAMARCHE***
en faveur de ***Dorothée JACQUIN***
- ***Madame Christine VERHILLE***
en faveur de ***Christian DEVAUX***

CM/2017/05/02

SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

Questions diverses : *Démission d'un conseiller (JC Gulot) ; désherbage quai de Saône et arbres au barrage VNF (M. Baudry) ; Vie du conseiller municipal (H. Naji) ; Ruisseau de la ZA (A. Noly).*

CM/2017/05/03

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - COMPTE DE GESTION 2016 DE MME LA TRESORIERE

Monsieur le Maire présente le **Compte de Gestion 2016** de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016** ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **ADOpte** le COMPTE DE GESTION 2016 de Madame la Trésorière

CM/2017/05/04

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Avant de commencer, Monsieur le Maire met au vote la candidature de Monsieur Serge CHEVALIER, conseiller municipal et doyen de l'assemblée pour procéder au vote de la délibération. L'unanimité est acquise.

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté à la fin du premier semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2016.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Les réalisations des dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **6 759 051.71 €**

A – 2 : RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2016 s'élèvent à un total de **7 170 905.23 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élève à 411 853.52 €, auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2015, 723 621.96 €, soit un excédent total de fonctionnement de 1 135 475.48 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2015 s'élève à **2 538 209.33 €**.

Elles se répartissent comme suit :

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **2 755 138.79 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 s'élève à 216 929.46 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2015, 1 015 171.08 €, soit un déficit total d'investissement de 798 241.62 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2015 le résultat de l'exercice était le suivant :

■ Section de fonctionnement :	excédent de	411 853.52 €
■ Report de l'année antérieure		723 621.96 €

TOTAL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **1 135 475 48 €**

■ Section d'investissement :	excédent de	216 929.46 €
■ Report du déficit de l'année antérieure	-	1 015 171.08 €

TOTAL GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE **- 798 241.62 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2016 est **de 337 233.86 €**.

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget supplémentaire de l'exercice 2017, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Matthieu ROUSSELET arrive en cours de séance.

Après avoir étudié les résultats chapitre par chapitre, avec le détail des articles,

JC Gulot revient sur les charges à caractère général, l'aide aux associations qui baisse (mise en place du coût logistique), de la dette et des recettes de fonctionnement qui sont catastrophiques...

Ch. Laurençot martèle que 70% de son programme a été réalisé et juge les propos du conseiller de l'opposition comme de la désinformation. Sur l'immobilier, les gens achètent moins c'est un constat national explique le Maire avant d'affirmer jouer la transparence et proposer à l'élu de prendre la responsabilité d'une association.

JC Gulot dit l'avoir déjà fait.

CH Laurençot répond que cela devait être il y a longtemps alors.

F. Thomas lance qu'il reste encore 3 ans.

CH Laurençot explique que jamais il n'aurait pensé avoir autant de difficultés suite aux baisses successives des dotations de l'Etat. Il ajoute faire aussi du lobbying pour que les gens s'installent à Gray.

JC Gulot livre ses conclusions (telles qu'elles nous ont été données par mail)

Je ne vais pas citer une montagne de chiffres mais seulement certains qui démontrent ce que nous avons dit depuis 3 ans.

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement totale continuent d'augmenter (3463 euros-0,051%) et avec un peu de recul, par exemple depuis 2014, cela représente une explosion de 501326 euros(+8%) et dans ce chiffre, le marqueur le plus évident ce sont les charges de personnel qui pèsent 3678212 euros(58,23%) des dépenses de fonctionnement(réelles) soit 54,41% en totale(avant atténuation) et 107,7% des impôts et taxes(avant atténuation).

Pourquoi? et finalement pour qui vu la baisse dramatique de la population de Gray(encore -50 habitant en 2014(insee).

Et même si les charges à caractère général reviennent au même niveau qu'en 2014 cela ne suffit pas d'autant que ces dépenses ne comptent que pour 24,79% des dépenses(totales) soit 26,53% en réelle

Les autres charges de gestion courante augmentent de 52048 euros avec pour moi en positif le plus pour le budget du CCAS(+41200 euros) et par contre un bémol sur la diminution du 6574 l'aide aux associations qui je croyais sont pour toi la vitrine et les locomotives d'une ville en mouvement et finalement une baisse de 23842 euros. A ce propos et pour faire preuve de pédagogie il serait peut-être bien que lorsque nous donnons une subvention à une association en parallèle nous fassions ressortir ce que cela coûte réellement à la collectivité.

CHARGES FINANCIERES:

Elle baissent de 24000 euros mais je ne vais pas m'attarder sur ce poste sachant ce qui nous attend pour 2017.

En effet l'encourt de la dette au 31/12/2016 est de 6163021 euros--681933 euros(-9,96%) mais il me semble bien qu'un emprunt de 400000 euros est signé avec premier remboursement en Mars 2017 et que lors du bp2017 il a été signifié qu'un emprunt de 500000 sera effectué en 2017, sachant qu'aucun emprunt n'arrive à échéance en 2017, donc nous allons subir une augmentation énorme pour l'année à venir.

RECETTE DE FONCTIONNEMENT:

Nous touchons là le plus inquiétant avec une chute vertigineuse de 544689 euros avec tous les postes concernés.

Impôts:-190894 euros

Produits des services: -190414

Baisse des atténuations:-43832

Et parmi toutes ces baisses une qui est symptomatique malheureusement du manque d'attrait de notre ville avec la baisse de 76307 euros des droits de mutation.

En ce qui concerne la baisse de la DGF de 205058 euros elle est bien sur importante mais elle représente 37,64%(réelles) (38,10 en total) de la baisse donc l'essentiel de cette baisse ne peut lui être attribué.(baisse de la DGF DE 412399 EUROS DE 2013 A 2016) et elle ne concerne pas que la ville de Gray, mais il est vrai que d'autres villes, elles ,ont prises des mesures d'économies pour atténuer ce manque de ressources.

BUDGETS CUMULES:

C'est là que nous arrivons au conséquences de tout ce que nous avons vu.Le résultat s'effondre de 386389 euros(-53,39%),de 2014 à 2016 (-49,61%) .Ce qui va directement impacter le budget 2017en réduisant encore plus la marge de manoeuvre. Et je pense que c'est là que va intervenir cette fameuse ligne de trésorerie de 300000 euros qui va sûrement servir de béquille pour compenser le manque de rigueur de gestion.

En conclusion nous voyons qu'arrivé à mi-mandat la situation financière au niveau du fonctionnement s'est dégradée malgré toutes nos remarques d'alerte et qu'après la période de 3 ans de gabegie, 3 années qui ont été inutiles, puisque notre ville malgré tout ce que nous avons entendus n'a pas retrouvé d'attractivité, au contraire malheureusement, le reste du mandat va être bien long pour les graylois car il va inévitablement y avoir ,si tu as pris la mesure de la situation , un retour de balancier qui va obliger à des coupes massives au niveau des dépenses entraînant des choix qu'il va bien être obligé de faire surtout sur le principale poste de charges.

Donc maintenant, plutôt que de faire de la com à tout va, il va falloir se mettre vraiment au travail

CH Laureçot répond fermement que l'équipe s'est déjà mise au travail et que gérer une ville c'est du travail. Tout est mis en œuvre pour le bien-être des citoyens. Il dit qu'ici la gabegie n'existe pas ; le management se fait avec parcimonie et qu'il faut prendre en compte le mal être au travail. Le Maire conclut que tout sera fait pour redresser la situation.

JC Gulot l'espère.

H. Naji prend la parole et livre son appréciation : *(telle qu'elle nous a été donnée par mail)*

« LE COMPTE ADMINISTRATIF EST UN ACTE BUDGETAIRE IMPORTANT CAR IL VALIDE ET MET EN LUMIERE L EXERCICE COMPTABLE DE MONSIEUR LE MAIRE POUR L EXERCICE 2016.

ET ON PEUT D EMBLER INDIQUER QUE LE BILAN EST TRES MAUVAIS POUR NE PAS DIRE CATASTROPHIQUE AU VU DE TOUS LES ELEMENTS ET LES ARGUMENTS MIS EN AVANT CE SOIR.

JE NE REVIENDRAI PAS SUR LES CHIFRES EVOQUES QUI NOUS INTERPELLENT ET NOUS INTERROGENT SUR LE SERIEUX BUDGETAIRE DE LA MAJORITE. CAR VOTRE PRIORITE C EST AVANT TOUT LA VOLONTE DELIBEREE DE NE JAMAIS VOULOIR MAITRISER SINCEREMENT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS QUI PESENT CONSIDERABLEMENT SUR LE BUDGET GENERAL.

ET AU VU DE LA CONCRETISATION DES RAVAGES DE VOTRE ACTION A NE JAMAIS VOULOIR AGIR DE FACON EFFICACE CONTRE CES DERAPAGES FINANCIERS ON NE PEUT QUE DEPLORER LES ELEMENTS COMPTABLES QUI SONT INSCRITS SUR LE COMPTE ADMINSTRATIF 2016. DEUX CHIFFRES NOUS POSENT PROBLEMES :

- 1 -LA CHUTE INQUIETANTE DU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS L INVESTISSEMENT QUI PLONGE DE -40%.*
 - 2 -LA BAISSSE ABYSSALE DE L AFFECTATION DE RESULTAT DE L EXCERICE 2016 POUR 2017 QUI CHUTE DE -53%. C EST DU JAMAIS VU DANS L HISTOIRE FINANCIERE DE NOTRE VILLE.*
- CES DEUX CHIFFRES A EUX SEULS AMMENUISSENT SERIEUSMENT NOS MARGES DE MANŒUVRES.*

AVEC CE CA2016 LE PLUS MAUVAIS QUE GRAY N EST JAMAIS CONNU, VOUS NE PREPARER PAS L AVENIR DE GRAY EN VU DE LA MODERNISER ET DE DEVELOPPER SON ATTRACTIVITE.

ET AU REGARD DU BUDGET PRIMITIF 2017, ON COMPREND POURQUOI LE PEU DE PROJETS QUI ONT ETE EVOQUES LORS DU DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 ONT ETE ANNULES.

MALHEUREUSEMENT POUR LES GRAYLOIS, VOUS N AVEZ PLUS LES MOYENS DE VOS AMBITIONS.

NOUS VOUS DEMANDONS DE VOUS RESSAISIR ET JE DEMANDE AU MAIRE DE GRAY DE REPRENDRE LES DOSSIERS DE LA VILLE EN MAIN ET DE SE METTRE SANS TARDER ENFIN AU TRAVAIL AFIN DE REDRESSER RAPIDEMENT LA SITUATION CRITIQUE DANS LAQUELLE VOUS ETES LE SEUL RESPONSABLE.

C EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS VOTERONS CONTRE CE COMPTE ADMINISTRATIF 2016. »

CH Laurençot s'énerve et affirme que c'est faux.

H. Naji lance au maire qu'il a été 1^{er} adjoint et qu'il assume l'héritage.

CH Laurençot sort de ses gonds et affirme avoir toujours assumé et dénonce la polémique qui semble s'installer...

Pour H. Naji le bilan est très mauvais voire catastrophique.

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, a quitté la salle pour que le conseiller municipal et doyen de l'assemblée, Monsieur Serge CHEVALIER, dont la candidature a été acceptée unanimement en début de délibération, procède au vote du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (groupe d'opposition Gray-Demain)**

■ **APPROUVE** le compte Administratif 2016

CM/2017/05/05

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2016 se présente comme suit :

■ **Section de FONCTIONNEMENT :**

- Résultat propre à l'exercice 2016 :	Excédent de	411 853.52 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	Excédent de	723 621.96 €
<u>TOTAUX</u>	<u>Excédent de</u>	<u>1 135 475.48 €</u>

■ **Section d'INVESTISSEMENT :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	excédent de	216 929.46 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	déficit de	-1 015 171.08 €
<u>TOTAUX</u>	<u>Déficit de</u>	<u>- 798 241.62€</u>

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ✓ Besoin de financement de la section d'investissement
(article 001 – dépenses) | 798 241.62 € |
| ✓ Affectation en réserve en section d'investissement
(Article 1068 – Recettes) | 798 241.62 € |
| ✓ Excédent reporté en section de fonctionnement
(Article 002 – Recettes) | 337 233.86 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (groupe d'opposition Gray-Demain),**

■ **APPROUVE** cette affectation

CM/2017/05/06

AFFAIRES FINANCIERES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E)

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle au conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, dite loi « LME » a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure remplaçant depuis le 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les affiches ainsi que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile (dite exploitable) des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée selon l'article D. 2333-21 du CGCT, par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image) à l'exclusion de l'encadrement du support.

Si le support publicitaire est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois supérieurs à sa suppression.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales
- Les dispositifs concernant des spectacles
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État
- Les localisations de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)

- Les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé
- Les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs)
- Les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

L'article L. 2333-8 du CGCT permet, quant à lui, à une commune, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition d'instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- Les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²
- Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Enfin, le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Monsieur le Maire rappelle que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an

De plus, ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal peut fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

JC Gulot demande combien cela peut représenter par an.

CH Laurençot explique qu'il va y avoir un audit avec expert mais espère 30.000€ ou 40.000€ au minimum.

L'élue de l'opposition déclare vouloir s'abstenir car il n'y a pas de différence faite entre les petits et les grands commerces.

CH Laurençot précise que cette délibération doit être votée avant le 1^{er} juillet pour être effective au 1^{er} janvier 2018. Un audit sera fait après ce vote pour avoir une marge de manœuvre. Il ajoute que ce soir les élus se prononcent sur le principe.

CH Laurençot met en avant, toutefois, qu'il y a pas mal d'exonération et qu'il est possible de récupérer un peu de revenus provenant de certaines grandes enseignes. Il préfère bénéficier de la TLPE sans plutôt que de recourir à l'augmentation des impôts.

AL Fléty préfère s'abstenir également et attendre l'audit, quitte à revoir sa position plus tard.

Compte tenu de ces éléments et de la volonté du conseil municipal de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement, le commerce situé dans le cœur de ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (groupe d'opposition Gray – Demain et AL. FLETY)**

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure au tarif annuel de 15.50 €/m²/an
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
exonération	31 €	62 €	15.50 €	31 €	46.50€	93 €

- **EXONERE** totalement :
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- **EXONERE** à hauteur de 50 % :
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²

CM/2017/05/07

AFFAIRES FINANCIERES
BAIL A CONSTRUCTION SCI POLICAN

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal*, informe l'assemblée que le bail à construction, signé le 14 juin 2007 concernant la parcelle cadastrée ZH 192-196 Prés de Rigny Fontaine pour 21a est arrivé à expiration.

La vente peut avoir lieu comme le stipule l'acte de bail à construction, moyennant le prix de **0.15€** au profit de la SCI POLICAN, preneur à bail à construction, demeurant à MISEREY-SALINES (25480).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents s'y afférent.

CM/2017/05/08

AFFAIRES FINANCIERES
BAIL A CONSTRUCTION SCI ESCOFFIER

Monsieur Alain PAUFERT, *Conseiller municipal*, informe le conseil municipal que le bail à construction, signé les 14 et 17 janvier 2000 concernant la parcelle cadastrée ZH 194 Prés de Rigny Fontaine pour 23a arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La vente pourra avoir lieu comme le stipule l'acte de bail à construction, moyennant le prix de **0.15€** au profit de la SCI ESCOFFIER, preneur à bail à construction, demeurant à BRUSSEY (70150).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents s'y afférent.

CM/2017/05/09

AFFAIRES FINANCIERES
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'assemblée que la ligne de trésorerie de la caisse fédérale de crédit mutuel arrive à échéance au 30 juin 2017 pour un montant de 300 000 € et souligne qu'il y a lieu de la renouveler pour un an.

Actuellement, le taux proposé est de EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point. Les autres conditions restent inchangées.

CH Devaux demande à combien se montaient les agios sur les 300.000€.

CH Laurençot répond environ 200€/3 mois pour 200.000€ utilisés.

JC Gulot comprend du coup que ça fera 600.000€ en 2017.

CH Laurençot répond que non car c'est un renouvellement et pas un ajout supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (H. NAJI et J-CL. GULOT)**,

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus

CM/2017/05/10

AFFAIRE FINANCIERE

RECETTE - ASSOCIATION CITES CARACTERES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que l'association Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté a changé sa méthode de calcul de cotisations pour l'année 2017. Celle-ci passe de 10 543.10€ à 8 518.00€. Il y a donc un trop versé de **2 025.10€**

CH Devaux estime que l'article 7788 est un fourre-tout.

F. Thomas répond que c'est faux.

CH Devaux propose que cette recette soit donnée à la culture.

CH Laurençot dit que c'est impossible car ce n'est pas de l'argent gagné mais économisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette recette de **2 025.10€**, qui sera imputée à l'article 7788 du budget 2017.

CM/2017/05/11

AFFAIRES FINANCIERES

ACCEPTATION RECETTE VIDE GRENIER 2016

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué aux sports et aux animations extérieures*, informe l'assemblée que le traditionnel vide grenier municipal a été organisé l'été dernier par la Ville de Gray et les associations organisatrices *Cheerleaders, Société Timbrophile Grayloise, Amicale des donneurs de sang, Croix-Rouge et Art'O* où quelque 90 exposants ont pris place dans le Parc de la Maison Pour tous.

Il est précisé que la recette des droits de place de cette manifestation est de **455 €**.

M. PAQUIS constate que cela fait presque un an que les associations attendent leur argent.

M. ROUSSELET répond avec l'humour que la Ville maîtrise sa masse salariale révélant ainsi que l'agent en charge avec lui de ce dossier est partie en congés maternité et que la réunion de bilan s'est faite à son retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'encaissement de cette recette
- **REPARTIT** cette recette aux associations
- **ATTRIBUE** une subvention de ce montant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574

CM/2017/05/12

AFFAIRES FINANCIERES

FESTIVAL DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que la Ville de GRAY organisera son « Festival du livre » les 25 et 26 novembre 2017.

Comme l'an passé, des plaquettes et marque-pages seront imprimés et financés par des sponsors aux tarifs suivants :

- ✓ Logo : **50 €**
- ✓ Bandeau : **100 €**

F. Bergelin Yonnet donne quelques explications sur l'équipe participant à ce projet.

AL Fléty demande si un programme va être édité

F. Bergelin Yonnet répond par la positive et précise que ce fascicule publicitaire justifie la présente délibération.

CH Laurençot remercie Frédérique Bergelin Yonnet et Dorothee Jacquin pour leur travail sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
 ■ **ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

CM/2017/05/13

AFFAIRES CULTURELLES
SUBVENTION DRAC – EXPOSITION ESTIVALE MUSEE BARON MARTIN

Monsieur Frantz Thomas, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemble de l'exposition temporaire estivale au Musée Baron Martin consacrée à la peinture de l'après-guerre : « La Jeune peinture, 1^{er} juillet–30 octobre 2017 »

C'est à un groupe de jeunes artistes complices, juxtaposant des personnalités diverses et arrivant à l'âge d'homme dans une France débarrassée de la guerre de 39/45 que le musée Baron Martin consacrera son exposition. Un catalogue reconsidèrera à l'aune des œuvres présentées, des recherches effectuées, des publications récentes, l'apport de ce groupe de jeunes artistes à la peinture française du XX^e siècle et sera vendu 15 € à la boutique du musée. Cette exposition sera prolongée et approfondie par une politique d'animations visant les différents publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté
- **APPROUVE** le prix de vente du catalogue de l'exposition.

CM/2017/05/14

AFFAIRES CULTURELLES
MUSEE BARON MARTIN – TARIFS CATALOGUES DEMODES

Monsieur Frantz Thomas, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, rappelle à l'assemblée le projet de déstocker la boutique du musée en diminuant le coût des catalogues anciens vieillis et démodés.

Il est proposé de passer le prix de 15 € à 10 € afin de les vendre pendant la saison estivale qui attire un public plus nombreux et de recréer de la place dans les espaces de la boutique pour les nouveautés.

M. Paquis trouve que le tarif de 10€ est encore cher.

F. Thomas est d'accord avec l'élue et propose du coup à l'assemblée le tarif de 5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **PROPOSE** de baisser davantage le tarif soit une vente des catalogues démodés du musée à **5 €**

CM/2017/05/15

AFFAIRES CULTURELLES
DON A LA VILLE DE GRAY - AQUARELLES ANDRE ROUGETET

Monsieur Frantz Thomas, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que la veuve de monsieur André ROUGETET, artiste peintre Graylois décédé en 2014 souhaite faire don à la Ville de Gray de 12 aquarelles représentant la vie à Gray, ses monuments, ses places, ses vieilles demeures...

L'adjoint propose que ces aquarelles soient visibles du public et accrochées dans les lieux d'accueil de la mairie.

L'assemblée remercie vivement Annie ROUGETET pour le don de ce grand artiste graylois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** ce don de Madame Annie ROUGETET, veuve de Monsieur André ROUGETET

CM/2017/05/16

AFFAIRES PETITE ENFANCE
TRANSFERT MULTI-ACCUEIL

Madame Anne-Laure FLETY, *Adjointe déléguée à la Petite enfance et à la réussite éducative*, informe le conseil que, suite au transfert du multi-accueil de la rue des Champs au 3, avenue du général de Gaulle, le médecin de la PMI souhaite que le nom de la nouvelle structure soit précisé dans le dossier d'agrément ainsi que la revalorisation de sa capacité d'accueil.

L'adjointe demande donc d'ajouter dans le dossier : « Le multi-accueil Gray'ne d'éveil d'une capacité de 39 places est entré dans ses nouveaux locaux depuis le 27 mars 2017, au 3 avenue du Général de Gaulle (70100 GRAY) ».

CH Devaux demande si c'est pour entériner l'espace.

AL Fléty répond non car cela a déjà été fait en mars, c'est juste l'adresse qui n'était pas précisée.

CH Devaux en profite pour demander si la ville a reçu les 300.000 € promis par la CAF pour payer les entreprises.

CH Laurençot répond que toutes les entreprises ont été payées c'est pour cela qu'une ligne de trésorerie a été demandée car la ville est toujours en attente de ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette précision afin de valider le dossier d'agrément

CM/2017/05/17

AFFAIRES SCOLAIRES
ECOLE MOISE LEVY - PROJET SPECIFIQUE

Madame Anne-Laure FLETY, *adjointe déléguée à la Petite enfance et à la réussite éducative*, sollicite une subvention pour l'école Moïse Lévy concernant un projet spécifique portant sur l'équitation.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Sportif : Accepter l'instabilité et développer un nouvel équilibre

- ✓ Culturel : Découvrir un nouveau milieu
- ✓ Educatif : Gagner en autonomie, être responsable et entretenir un animal
- ✓ Scolaire : Découvrir le vocabulaire propre à l'activité.

Le budget prévisionnel s'élève à 1.224 €. La répartition pourrait être la suivante :

- Participation des familles : 216 € (12€/famille)
- ASEP Moïse Lévy : 609 €
- Budget spécifique de la Ville de Gray : **400 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **VERSE** pour le compte de l'école Moïse Lévy la subvention de **400€** et sera prise sur l'article 6574 du budget 2017

CM/2017/05/18

AFFAIRES SCOLAIRES

COOPERATIVES SCOLAIRES - CREDITS LIBRES- CREDITS ANIMATION

Madame Anne-Laure FLETY, *adjointe déléguée à l'enfance et à la réussite éducative* expose à l'assemblée qu'il convient d'accorder aux coopératives scolaires les crédits nécessaires à leur fonctionnement, selon détail ci-dessous :

Subvention animation et coopérative scolaire :

- **14 € / élève classe primaire**
- **11 € / élève classe maternelle**

Groupe scolaire primaire EDMOND BOUR	3.304 €
Groupe scolaire primaire MOISE LEVY	1.610 €
Ecole maternelle des CAPUCINS	770 €
Ecole maternelle MAVIA	583 €
Ecole maternelle JACQUES PREVERT	825 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette répartition de la subvention
- Questions diverses

Démission conseiller

JC Gulot demande ce qu'il en est au sujet d'une démission potentielle d'un conseiller municipal

CH Laurençot explique qu'il n'y a pas de démission en cours. Et rassure l'assemblée en lui affirmant qu'elle sera informée de tout changement.

Désherbage sur les quais de Saône et arbres au barrage

M. Baudry explique qu'actuellement, les employés de la ville tondent le quai Mavia, et dés herbent les pierres du Quai Villeneuve (zone intermédiaire des Quais). Il demande pourquoi ce travail n'est pas effectué par VNF.

De plus, il serait souhaitable que VNF nettoie le barrage des arbres morts apportés par les crues, éléments réellement disgracieux sur une zone devant servir d'écrin à notre ville. Ces arbres sont en place depuis déjà beaucoup trop longtemps.

CH Laurençot répond qu'il fera la demande à VNF.

Ruisseau de la ZA Gray Sud

A. Noly demande qui doit nettoyer le lac de la ZA

CH Laurençot répond que c'est à la charge de la CCVG.